



CAHIER DES CHARGES

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REALISATION DES DIAGNOSTICS ET DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES
BATIMENTS COMMUNAUX AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET
FORMALISATION DES AD'AP

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS**

Coordinatrice du Groupement de Commande

5, rue du Frère Genestier

63230 PONTGIBAUD

Tél. 04 73 88 75 58 / Fax. 04 73 88 91 30

contact@ccpsv.fr

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - Contexte de la consultation

Le présent groupement de commande est constitué de :

 **COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS**

5, rue du Frère Genestier
63230 PONTGIBAUD
Tél. 04 73 88 75 58 / Fax. 04 73 88 91 30
contact@ccpsv.fr

En tant que coordonnatrice du groupement de commande,
Représentée par son Président, Monsieur Lionel MULLER.

Et,

 **COMMUNE DE LA GOUTELLE**

Le Bourg
63230 LA GOUTELLE
Tél. 04 73 87 70 86 / Fax. 04 73 87 75 31
mairielagoutelle@wanadoo.fr

Représentée par son Maire, Monsieur Frédéric SABY,

 **COMMUNE DE BROMONT-LAMOTHE**

20, place de la Mairie
63230 BROMONT-LAMOTHE
Tél. 04 73 88 71 16 / Fax. 04 73 88 91 02
mairie.bromont@wanadoo.fr

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GRANGE,

 **COMMUNE DE CHAPDES-BEAUFORT**

3, rue de la Mairie
63230 CHAPDES-BEAUFORT
Tél. 04 73 79 25 26 / Fax. 04 73 79 29 52
chapdes.beaufort@wanadoo.fr

Représentée par son Maire, Monsieur Lionel MULLER.

La Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans (CCPSV), en tant que coordonnatrice du groupement de commande, souhaite mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur de l'accessibilité des bâtiments communaux et espaces publics aux personnes à mobilité réduite sur son territoire.

Rappel des textes réglementaires de référence :

- loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ordonnance 2014-10901 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- décret 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et IOP.

C'est pourquoi, le présent marché a pour objet la réalisation de diagnostics accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP), ainsi que la réalisation des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour chaque membre du groupement.

Le rapport déterminera un plan de mise en conformité en hiérarchisant les sites prioritaires. La liste des sites, objets de cette étude, figure en annexe.

1.2 - Objectifs de l'opération

Le présent marché a pour objet une mission de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Le dossier AD'AP devra réunir un ensemble d'informations nécessaires à la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public).

Ce dernier comporte un lot unique et prévoit :

- La réalisation d'un audit d'accessibilité en vue de déterminer le degré d'accessibilité de chaque site.
- L'établissement de préconisations techniques et/ou organisationnelles chiffrées de mise en accessibilité pour chaque site nécessitant des aménagements.
- La rédaction d'un plan d'actions échelonné sur plusieurs exercices budgétaires pour une série de bâtiments communaux et de secteurs de voirie et espaces publics, tenant compte à la fois de l'urgence et du volume des travaux à réaliser.
- La formalisation de l'Ad'Ap pour dépôt en préfecture.

Ce marché porte sur 38 ERP et 3 IOP sur les collectivités suivantes :

Collectivités	Nombre d'ERP	Nombre d'IOP
<i>Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans</i>	1	0
<i>La Goutelle</i>	8	3
<i>Bromont-Lamothe</i>	15	0
<i>Chapdes-Beaufort</i>	14	0
TOTAL	38	3

ARTICLE 2 – DEFINITION ET CONTENU DE LA MISSION ATTENDUE

La Mission attendue comprend trois étapes :

2.1- Audits d'accessibilité, état des lieux

Un audit d'accessibilité (établi sur la base de visites de terrain) devra être réalisé pour :

- Les établissements recevant du public (ERP) communaux.
- Les Installations Ouvertes au Public (IOP) communales.

Ces audits auront pour objectif de déterminer le niveau d'accessibilité des différents sites cités en annexe de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, et ceux de ses communes membres suivantes adhérentes au groupement de commande : La Goutelle, Bromont-Lamothe et Chapdes-Beaufort.

Les différents types de handicap devront être pris en compte, à savoir :

- handicaps moteurs permanents ou temporaires
- handicaps sensoriels
- handicaps cognitifs
- handicaps mentaux
- handicaps psychiques
- poly-déficiences, maladies invalidantes.

2.2 - Elaboration d'un plan d'actions correctives chiffrées

a) Détermination et illustration des points critiques recensés

A ce stade, les communes et la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans attendent une analyse fine par site des non conformités relevées comprenant :

- une explication des non-conformités constatées au regard de la réglementation.
- les actions correctives envisageables à moindre coût et le niveau d'accessibilité projeté

b) Détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle du coût des travaux de mise en conformité

Cette étape comprend par site et pour chaque point critique, une estimation prévisionnelle du coût des travaux à engager pour améliorer le niveau d'accessibilité.

Chaque estimation sera accompagnée d'un descriptif technique auquel le prestataire pourra adjoindre tout commentaire (recommandations, préconisations, liste des études complémentaires à envisager, réserves en tout genre, etc.) de sorte que ces données puissent être consolidées ou reprises ultérieurement à leur formulation.

c) Hiérarchisation des interventions

Le prestataire proposera une hiérarchisation des non conformités et soumettra à chaque commune et à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans un plan d'action échelonné sur plusieurs exercices budgétaires.

2.3 – Formalisation de l'Ad'Ap pour dépôt en préfecture

L'objectif est de mettre en forme le dossier de l'Agenda d'Accessibilité Programmée et de remettre le document formalisé à chaque membre du groupement, prêt pour le dépôt en préfecture.

Afin de pouvoir être déposé en préfecture, le dossier Ad'Ap devra comporter les points suivants :

- Un préambule présentant les raisons conduisant à la décision d'élaborer un Ad'Ap et affichant sa volonté d'utiliser cet outil pour rendre accessible son patrimoine à tout type de handicap.
- L'état des lieux
- Une présentation du patrimoine concerné
- Les objectifs à atteindre
- L'explication de la stratégie et des priorités retenues (après concertation éventuelle)
- Le chiffrage du coût de la stratégie
- Le budget spécifiant le nombre de périodes composant l'Ad'Ap
- La prise en charge annuelle avec identification des ERP et IOP rendus accessibles par année
- La liste des demandes de dérogation envisagées pour la mise en accessibilité du patrimoine
- L'engagement du ou des financeurs
- Les modalités de suivi proposées et d'évaluation
- Une annexe, présentant le cas échéant, les modalités de concertation retenues

Une réunion viendra clôturer cette phase, permettant au prestataire de présenter à la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et aux communes membres adhérentes, les documents finalisés, prêts à être déposés en préfecture.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le Prestataire établira lui-même son calendrier de visites après avoir pris contact avec chaque maire de commune ou son représentant. Lors de ces visites, le prestataire ne sera pas nécessairement accompagné. Dans ce cas, il ajustera ses interventions aux horaires d'ouverture des équipements et veillera à ne pas perturber les usagers. Le prestataire s'engage à tenir la collectivité régulièrement informée de l'avancement de son étude. Il s'engage à participer aux réunions provoquées par la CCPSV et à préparer pour chaque réunion un document de synthèse.

ARTICLE 4 – PRODUCTION DE DOCUMENTS

Le rendu de document comprendra, au format papier et numérique :

- Un rapport de visite par ERP et IOP comprenant pour chaque difficulté rencontrée une photographie comportant la ou les non-conformités à traiter, et une estimation financière du coût des travaux de mise en conformité
- Un rapport de synthèse de fin de mission diagnostic justifiant le classement du niveau d'accessibilité de chaque équipement, la hiérarchisation des interventions à prévoir et faisant apparaître un calendrier prévisionnel de réalisation tenant compte des possibilités de financements de la commune, subventions comprises le cas échéant.
- La formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en préfecture.

ARTICLE 5 – OPTIONS

Selon l'offre qui sera faite, la collectivité souhaite proposer cette prestation aux commerçants du territoire n'ayant pas déposé leur Agenda d'Accessibilité Programmée. Une option sera donc proposée pour ce même type de prestation pour les commerçants.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REMUNERATION ET REGLEMENT

Pour chaque membre au groupement, le prestataire détaillera le coût de cette prestation.

Le financement se fera sur le budget de chaque membre du groupement et chaque membre du groupement règlera donc les prestations qui le concernent.

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif conformément à l'article 98 du code des marchés publics, pour chaque commune et pour la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DE CONSULTATION / MODALITES DE REPONSE

7.1 – Délais d'études et de réalisation

L'ensemble des documents devra être formalisé et remis aux membres du groupement de commande au plus tard le 30 Novembre 2016. Ces délais sont rendus contractuels lors de la passation du marché.

7.2 – Pièces devant être présentées

- L'Acte d'Engagement à compléter, à dater et signer.
- Le Cahier des Charges à dater et signer.

- La liste des ERP/IOP incluant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ci-joint à compléter, à dater, parapher et à signer.
- Le mémoire technique explicatif contenant notamment :
 - Une note détaillée sur la méthodologie envisagée et les outils à mobiliser
 - Un calendrier détaillé de l'intervention
 - La formalisation et la présentation des livrables contenant un exemple de support pour l'animation des réunions, exemple de rapport de diagnostic, exemple de document de synthèse, exemple de tableau de dérogations, exemple de dossier Ad'AP « prêt à être déposé ».
- Tout autre justificatif ou document jugé utile par le candidat.

7.3 – Critères de sélection

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères mentionnés ci-dessous (par ordre de priorité décroissant) :

1. Valeur technique (50 %) – 10 points

Références, compétences, moyens mis en œuvre en personnel et matériel des candidats, méthodologie, planning et livrables.

2. Prix des prestations (50%) – 10 points

Le prix est jugé sur la base du DPGF et du détail des prix fourni par le candidat.

Les offres devront être remises avant le Vendredi 09 Septembre 2016- 12H00.

Les offres des candidats seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date, l'heure de réception et garantir la confidentialité :

- Dépôt sur place contre récépissé
- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception et portant la mention :

**MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
« REALISATION DES DIAGNOSTICS ET DES PLANS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS
COMMUNAUX AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET FORMALISATION DES AD'AP »**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
5, rue du Frère Genestier
63230 PONTGIBAUD**

La présente consultation ne prévoit pas de réponse électronique.

**Contact pour renseignements complémentaires :
Romane PERRIER – Chargée de Mission Développement et Animation -
04 73 88 75 58 / developpement@ccpsv.fr**